

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

**Décret n° 94-2 du 18 Janvier 1994
portant création et composition d'un Comité de
Pilotage et de suivi de la dévaluation du Franc CFA.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 93-315 du 28 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 93-342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement.

En Conseil des Ministres

D E C R E T E

Article premier.- Il est créé un Comité de Pilotage et de Suivi de la dévaluation du Franc CFA.

Article 2.- Le Comité est composé comme suit :

- Président : Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Président du Comité des Priorités;
- Vice-Président : Ministre d'Etat, Président du Comité de Développement;
- Rapporteur : Ministre du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises;

..../..

Membres :

- Ministre du Plan et de l'Economie, chargé de la Prospective ;
- Ministre des Finances et du Budget;
- Ministre du Développement Industriel et de l'Energie;
- Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage;
- Ministre de la Communication et des Postes et Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement;
- Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Solidarité;
- Ministre Délégué auprès du Ministre d'Etat, Président du Comité de Développement Socio-Culturel, chargé de l'Intégration de la Femme au Développement;
- Ministre Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat;
- Ministre Directeur de Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Président de la Chambre Nationale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture;
- Président de la Chambre Régionale de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Brazzaville;
- Président de l'U.N.O.C.;
- Président de l'UNICONGO;
- Maire de Brazzaville.

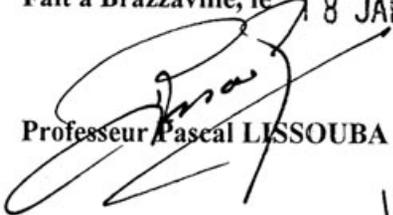
Article 3.- Le Comité ainsi constitué est chargé d'étudier et de suivre l'exécution de toutes mesures susceptibles de juguler les effets de la dévaluation.

Article 4.- Le Comité est assisté dans son action par une Commission Technique Interministérielle dont la composition sera fixée par décret du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

../..

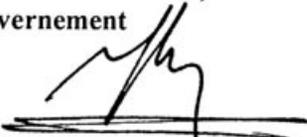
Article 5.- Le présent décret sera ~~enregistré, communiqué partout où besoin sera~~ et inséré au Journal Officiel. .o

Fait à Brazzaville, le 8 JAN. 1994


Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



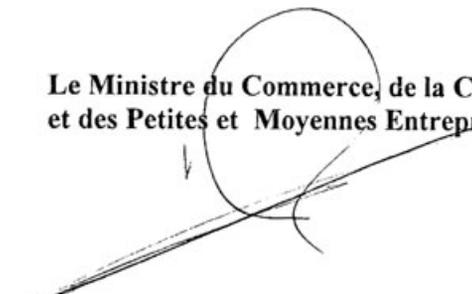
Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Economie et du Plan, chargé de la Prospective



Clément MOUAMBA.-

Le Ministre du Commerce, de la Consommation et des Petites et Moyennes Entreprises



Marius MOUAMBENGA.-

Pour le Ministre des Finances et du Budget en mission, Le Ministre de l'Economie et du Plan, chargé de la Prospective



Clément MOUAMBA.-